



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-20, L.2122-30 et R.2122-10 ;

**VU** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour élections municipales,

**Vu** la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

**Vu** le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020,

**Considérant** que pour l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique, le Maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune,

**Considérant** qu'il en va de la bonne administration de la collectivité que Madame Florence GOMEZ, Rédactrice territoriale exerçant la fonction d'adjointe au chef du service État-civil, dispose d'une délégation de signature et une délégation de fonction données par le Maire,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2022ARRT305 est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Madame Véronique NEGRET, Maire de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Florence GOMEZ, Rédactrice territoriale, pour :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures,
- Les inscriptions, modifications et radiations sur les listes électorales, via le Répertoire électoral unique géré par l'INSEE.

### **ARTICLE 3 :**

Madame Florence GOMEZ, Rédactrice territoriale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes, changement de prénom, changement de nom, enfant sans vie),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil,
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Établir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer, valider, modifier et dissoudre un PACS,

- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du Code civil).

**ARTICLE 4 :**

La signature par Madame Florence GOMEZ des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés aux articles 2 et 3 du présent arrêté est précédée de la formulation indicative suivante : « *par délégation du Maire* » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 7 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 DEC. 2024 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 11 décembre 2024

Notifié à l'intéressé le 17.12.2024



Le Maire  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 17 DEC. 2024 -  
Et publication le 17 DEC. 2024 -

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*